

Réforme des redevances des Agences de l'eau

Comment calculer les "redevances performance" et leurs contre-valeurs ?

25 sept. 2025

1



Comment calculer les "redevances performance" ?

Eau potable : Montant de la redevance performance de l'année N, facturée par l'AE à la collectivité (en année N+1) = Assiette facturation_N x Tarif Red. Perf_N x Coeff modulation global_{N-2}, avec :

- **Assiette facturation_N** = volume facturé par la collectivité (ou délégataire) à ses abonnés eau durant l'année N (pas de prorata temporis, idem anciennes redevances pollution et modernisation, et la nouvelle redevance consommation d'eau potable)
- **Tarif Red. Perf_N** = tarif de la redevance performance eau potable (voté par l'Agence de l'eau)
- **Coeff modulation global_{N-2}** = moyenne des coefficients de performance des entités de gestion* (EG) pondérée par les volumes entrants de l'année N-2, soit (ex. pour une collectivité avec 3 entités de gestion) :

$$CMGlob_{N-2} = \frac{VentEG1_{N-2} \times CM_{EG1_{N-2}} + VentEG2_{N-2} \times CM_{EG2_{N-2}} + VentEG3_{N-2} \times CM_{EG3_{N-2}}}{VentEG1_{N-2} + VentEG2_{N-2} + VentEG3_{N-2}}$$

Avec ■ **CM_{EGX}_{N-2}** = coef. Modulation entité gestion X = (1 - Coef Perf_{N-2} - Coef GP_{N-2})

où **Coef Perf_{N-2}** = coefficient performance réseaux AEP de l'année N-2 (de 0 à 0,55)

Coef GP_{N-2} = coefficient de gestion patrimoniale de l'année N-2 (de 0 à 0,25)

- **VentEGX_{N-2}** = Volume entrant = Vol. produit par l'EG X + Vol. importé d'autres EG - Vol. exporté vers d'autres EG durant l'année N-2

CEnv, art L213-10-5 &
art D213-48-12-2 à -12-7

2



Comment calculer les "redevances performance" ?

Assainissement Collectif : Montant de la redevance performance de l'année N, facturée par l'AE à la collectivité (en année N+1) = Assiette facturation_N x Tarif Red. Perf_N x Coeff modulation global_{N-2}, avec :

- **Assiette facturation_N** = volume facturé par la collectivité (ou délégataire) à ses usagers assainissement durant l'année N (*pas de prorata temporis, idem anciennes redevances pollution et modernisation*)
- **Tarif Red. Perf_N** = tarif de la redevance performance eau potable (voté par l'Agence de l'eau)
- **Coeff modulation global_{N-2}** = moyenne des coefficients de performance des Systèmes d'assain^t collect.* (SAC) pondérée par les DCO entrantes** de l'année N-2, soit (*ex. pour une collectivité avec 3 entités de gestion*) :

$$CMGlob_{N-2} = \frac{DCO.SAC1_{N-2} \times Cm.SAC1_{N-2} + DCO.SAC2_{N-2} \times Cm.SAC2_{N-2} + DCO.SAC3_{N-2} \times Cm.SAC3_{N-2}}{DCO.SAC1_{N-2} + DCO.SAC2_{N-2} + DCO.SAC3_{N-2}}$$

Avec - $CmSACX_{N-2}$ = coef. Mod° Syst. Ass^t Col X = (1 - Coef AutoSurv_{N-2} - Coef Confo SAC_{N-2} - Coef Effic SAC_{N-2})

où Coef AutoSurv_{N-2} = coefficient d'autosurveillance pour N-2 (0 à 0,3)

Coef Confo SystAC_{N-2} = coefficient de conformité réglementaire pour N-2 (0 à 0,2)

Coef Effic SystAC_{N-2} = coefficient d'efficacité pour N-2 (0 à 0,2))

- $DCO.SACX_{N-2}$ = DCO entrante dans la ou les STEU du SAC X

* « l'ensemble des ouvrages constituant le système de collecte et la (ou les STEU) et assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur » [Arr. 21 juillet 2015] .

** données de l'autosurveillance

CEnv. art L213-10-6 &
art D213-48-12-8 à -12-13



3



3



Comment calculer les "redevances performance" ?

« Tarif Red. Perf »
= Tarif redevance
performance

Pour 2025 :

- $CmEGX_{N-2} = 0,8 \rightarrow CMGlob_{N-2} = 0,2$
- $Cm.SAX_{N-2} = 0,7 \rightarrow CMGlob_{N-2} = 0,3$

À partir de 2026 : le Coef.Perf.Global_{N-2} dépend de la performance (N-2) en l'occurrence performances de l'année 2024 pour les redevances performance 2026



⇒ Attention à bien remplir Sispea (et déclaration autosurv. ROSEAU) !

⇒ Pas de saisie = coefficient performance à 0 !



4



4

Comment calculer les «suppléments de prix» / «contre-valeurs» ?

- Les collectivités compétentes sont les redevables des redevances performance (charges €) :
- Principe de transparence / performance vis-à-vis des usagers » → individualisation sur la facture de «suppléments de prix » ou «contre-valeurs» des redevances performances payées par la collectivité (Mention obligatoire sur les factures *dans la rubrique « organismes publics »*)
- Deux modalités de calcul (non équivalentes) des contre-valeurs

1. Sur la base du « Coefficient de modulation global » ci-avant :

- Total facturés aux abonnés / usagers : $\text{Total.CVfacturée}_N = \text{Vfacturé}_N \times \text{CV.Red.Perf}_{N-2}$
Avec $\text{CV.Red.Perf}_{N-2} = \text{Tarif Red Perf}_N \times (\text{CMGlob.estimé}_{N-2})$
- Mais la collectivité **encaissera** : $\text{Total.CVencaissée}_N = \text{Vfacturé}_N \times \text{CV.Red.Perf}_{N-2} \times (1 - \text{Taux.Impayés}_N)$
- En outre, le CMGlob_{N-2} , ne sera notifié à la collectivité que au 2^{ème} trimestre N+1 et ne sera donc pas connu par la collectivité au moment des délibérations sur les tarifs des contre-valeurs (fin N-1) qui seront donc estimés*

→ **Possibilité** d'intégrer les trop et moins perçus de l'année N-2 (donc uniquement à partir de N=2027) :

$$\text{CV.Red.Perf}_{N-2} = \text{Tarif Red Perf}_N \times (\text{CMGlob.estimé}_{N-2}) + \frac{(\text{moins perçus} - \text{trop perçus})_{N-2}}{\text{Assiette prévisionnelle}_N}$$

* simulateurs mis à disposition par OFB/SISPEA pour l'eau (fait) et les AE pour l'assainissement collectif (en attente)



5



5

Comment calculer les «suppléments de prix» / «contre-valeurs» ?

- Deux modalités de calcul (non équivalentes) des contre-valeurs

2. Sur la base des « Coefficients de modulation par entité de gestion ou syst. d'Assain' Collectif » → Même calcul par EG ou SAC (avec ou sans prise en compte trop ou moins perçus par EG/SAC)

- Les tarifs de CV facturés aux abonnés seront différents (par EG ou SAC) → pas d'harmonisation tarifaire
- Cela impose que les fichiers de facturation intègrent la donnée entité de gestion ou Système d'assainissement de chaque abonné



En outre, comme la redevance facturée par l'AE sera calculée à partir du Coefficient de performance global, il n'y aura pas correspondance entre :

- la redevance facturée par l'AE : $\text{Assiette facturation}_N \times \text{Tarif Red. Perf}_N \times \text{Coeff modulation global}_{N-2}$,
- les montant de CV facturés aux abonnés / usagers $\sum \{ \text{VfacturéEGX}_N \times \text{CV.Red.PerfEGX}_{N-2} \}$,
et cela même si pas d'impayés et estimation parfaite...

En effet, la pondération des coefficients globaux se fait sur les volumes entrants dans chaque EG & DCO entrante de chaque SAC et non sur les volumes facturés

La FNCCR recommande donc plutôt l'option 1 de contre-valeur unique



6



6



Comment calculer les «suppléments de prix» / «contre-valeurs» ?

Calendrier redevance pour la performance année N

Année N-2 : référence performance

- Au plus tard le 15 octobre N-1 → renseignement SISPEA (délais supplémentaires pour perf 2024)
- Au cours de l'année N-2 et début N-1 → transmission données autosurveillance à l'AE (ROSEAU...)



Avant fin N-1 :

- Calcul des coefficients de performance estimés par EG / SAC et calcul **Coef.modul°.Glob.estimé_{N-2}**
- Calcul et délibération des contre-valeurs : **CV.Red.Perf_{N-2}**

Durant l'année N

- Facturation de l'eau et de l'assainissement avec les contre-valeurs et encaissement
- *(versement d'acompte aux AE ? Pas pour l'instant)*

Début l'année N+1

- Déclaration aux AE des assiettes de facturation de l'année N
- Notification par les AE des Coef. Modulato° global définitif et facturation des redevances performance dues
- *Paiement des redevances par les collectivités*



Quoiqu'il en soit, avec ou sans contre-valeur, globalisée ou individualisée, les redevances performance seront facturées à la collectivité par l'agence de l'eau !



7

